

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
B O G E V E
74250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/23 à 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 24/06/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 11 - **Votants** : 12 - **Procuration** : 1

PRESENTS :

Mmes DUBOIS Anne Gaëlle - CHARDON Monique - BABE Alice - ROCH Jacqueline - BOVET Aurélie - JULLIARD Laurence - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - DELAVOET Jean-Pierre – BRON Pierre – GRILLET Luc

Procuration : DELAVOET François a donné procuration à ROCH Jacqueline

Excusés : BAUD-LAVIGNE Carole - FOREL Jules - DELAVOET François – BAUD-GRASSET Joël

Secrétaire de séance : DELAVOËT Jean-Pierre

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D20230765- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision affiché le 29/06/2023

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Jean-Pierre DELAVOËT pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

DELIBERATION N° D20230766- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision affiché le 29/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **31 mai 2023**, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de **Alice BABE** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **31 mai 2023**.

DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE B956

DELIBERATION N° D20230767- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision affiché le 29/06/2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'estimation de la parcelle B956 de 32 m² réalisée par COREAG Immobilier ;
Vu le PLU en vigueur et la classification de la parcelle B 956 en emplacement réservé

Considérant que l'emplacement de l'OAP N°1 nécessite l'acquisition de la parcelle pour effectuer des travaux de sécurisation de la voirie et notamment du carrefour avec la voie départementale ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à proposer 15 000 € au propriétaire, Mme LESPES, pour l'acquisition par la commune de la parcelle B956.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

VOIRIE RESEAUX

DELIBERATIONS N° D20230768/69/70/71- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision affiché le 29/06/2023

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS B1220

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes
- Convention de mise à disposition

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Bogève le 24 février 2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à notre commune : **B1220** moyennant une indemnité de **500.00 €**.

*Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après «**MANDANT**») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après «**MANDATAIRE**», à l'effet de :*

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS (Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000)) à la charge de toute parcelle lui appartenant ;

- **FAIRE** toutes déclarations ;

- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

*Le **MANDATAIRE** sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du **MANDANT** par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

AUTORISE M. le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS B3021-1220-A-2590-2226-2398-2507-2020-2569-0769

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Bogève le 23 février 2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

- **Section A : 2590-2226-2398-2507-2020-2569-0769**
- **Section B : 1220 et 3021**

Moyennant une indemnité de **1 460.00 €**.

*Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après «**MANDANT**») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après «**MANDATAIRE**», à l'effet de :*

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS (Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000)) à la charge de toute parcelle lui appartenant ;

- **FAIRE** toutes déclarations ;

- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

*Le **MANDATAIRE** sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du **MANDANT** par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

TRAVAUX D 190 : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération n°20220535 du 27/04//2022 approuvant les travaux d'entretien et de sécurisation de la RD190 et RD 12 ;

M. Le Maire présente à l'assemblée un projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 190 réalisé par l'entreprise GILLET TOPO RESEAUX,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité**,

Article 1 : VALIDE le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 190 qui lui est présenté

Article 2 : AUTORISE M. le Maire a lancé les travaux de la RD190

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

TRAVAUX D 12 ET RD190 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CD74

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération n°20220885 du 28/09/2022 approuvant les travaux d'entretien et de sécurisation de la RD190 et RD 12 ;

Considérant que le Conseil Départemental de Haute Savoie prend à sa charge les travaux de la bande de roulement,

Vu la délibération n°20230656 du 31/05/2023 approuvant la convention de financement des travaux de la RD12 et RD190 avec le Conseil Départemental,

Considérant que la prévision des dépenses inscrites dans ladite convention doit être réévaluée à la hausse notamment du fait d'un surcout afférent aux travaux sur la RD12 de décapage non prévu sur 1 mètre de profondeur et 30 mètres de long engendrant une dépense de 27 000 € supplémentaires ;

Considérant qu'un chiffrage mis à jour des dépenses est en cours de réalisation par les services ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un avenant à la convention de financement avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les travaux d'entretien et de sécurisation du centre bourg sur la RD 190 et RD12 pour une réévaluation des coûts et de la participation financière du Conseil Départemental sur les travaux de la RD2 et RD190

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE

**DELIBERATION N° D20230772- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision
affiché le 29/06/2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le contrat EDF du groupe scolaire arrive à échéance au mois de septembre 2023. La commune a demandé des offres aux différents fournisseurs d'énergie afin de contractualiser avec l'un d'eux à compter du 20 septembre 2023.
- Trois demandes d'offre ont été réalisées auprès d'EDF, Total Energie et Engie

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec le fournisseur d'énergie dont l'offre est la plus avantageuse économiquement : Total Energie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

**DELIBERATION N° D20230773- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision
affiché le 29/06/2023**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Les adjointes en charge du dossier rappellent que Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires

ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ainsi, pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et la communauté de communes de la Vallée Verte, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Maire à signer la convention territoriale globale telle qu'elle lui a été présentée ainsi que tous les documents administratifs, contrats, conventions et mandats qui interviendront.

PUMPTRACK : SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION N° D20230774- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision affiché le 29/06/2023

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les travaux de réalisation du PUMPTRACK sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 à hauteur de 40%,

Considérant qu'une aide financière de la Région a été demandée et dans l'attente de la confirmation de l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 000 € ;

Considérant que le reste à charge sera financé sur les fonds propres ;

Considérant l'étude et l'estimation des travaux à hauteur de 138 050 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023 sur une dépense de travaux estimée à 138 050 € HT

Article 2 : VALIDE le plan de financement qui lui a été présenté ;

Article 3 : CHARGE Monsieur le maire de la mise en application de cette décision et de signer tout document afférent.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR COMMUNAL

DELIBERATION N° D20230775- transmis au représentant de l'Etat le 17/07/2023 : – CR décision affiché le 29/06/2023

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2) ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé;
Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

Article 1 : De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil sont informés que :

- L'harmonie de Saint-Jeoire fera une représentation sur la place le 07 juillet à 20h et que Bogève Animations s'occupera de la buvette et du barbecue
- Le barbecue de l'école aura lieu le 07 juillet pendant le temps méridien avec la participation du conseil municipal des jeunes pour le service
- Le commissaire enquêteur pour la modification du PLU n'a pas enregistré d'observation sur le PV à l'issue de l'enquête publique
- Les pièces complémentaires pour le PC sur l'OAP N°1 ont été déposées
- Le local de 25m² après la division de l'extension de la COOP est prêt à être loué
- Le 28 juin les membres du conseil municipal des jeunes ont visité les archives départementales, les bureaux du conseil départemental et la préfecture
- Le columbarium doit être livré courant juillet
- Lors du conseil d'école du 27 juin, les parents demandent s'il est possible de rendre anonymes les inscriptions à la cantine/garderie et de prévoir des inscriptions à l'année.
- Le conseil municipal des jeunes propose de reconduire les rencontres annuelles inter associations

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire

le secrétaire de séance

Patrick CHARDON

DELAVOET Jean-Pierre

